



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°164/2026

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de 10 poteaux sur plots béton pour une alimentation électrique provisoire sur trottoir entre le poste MX Bruxelles situé au 1 rue Docteur Jean Charcot et sur le trottoir rue du Docteur Albert Schweitzer du 06 mai 2026 au 07 septembre 2027.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°011/2023 en date du 06 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise CESAM Construction - 18 rue Ficatier - 92400 COURBEVOIE en date du 27 avril 2026,

Considérant la nécessité d'un raccordement temporaire sur poste ENEDIS référencé Mx Bruxelles pour un chantier 13 avenue Ferdinand de Lesseps,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité piétonne et la commodité de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

L'entreprise CESAM Construction est autorisée à occuper le domaine public conformément au plan annexé pour la pose de 10 poteaux sur plots béton sur trottoir entre le poste MX Bruxelles situé au 1 rue Docteur Jean Charcot et sur le trottoir rue du Docteur Albert Schweitzer.

Article 2 : Consigne de sécurité

La zone d'implantation des poteaux se situent dans une zone d'activité économique à forte fréquentation. Il est donc demandé à l'entreprise de veiller à une hauteur suffisante des câbles permettant la circulation de poids lourds et de véhicules de grand gabarits.

Article 3 : Durée

Cette autorisation est accordée du 06 mai 2026 au 07 septembre 2027 soit 490 jours calendaires et pourra être renouvelée selon les avancements du chantier.

Article 4 : Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose de 10 poteaux sur bloc béton s'élève à 11€ par m² par semaine pour une surface supérieure à 1m².



Soit pour 10 poteaux : 10 x 11€ x 70 semaines = 7 700 €uros

Cette somme sera à régler par l'entreprise bénéficiaire CESAM Construction auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux d'implantation et de démontage des poteaux :

- la circulation sera alternée manuellement,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure
- une signalisation réglementaire devra être mise en place par le bénéficiaire.

Article 6 : Sécurité et signalisation

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera assurée par l'entreprise STI - 29 avenue de Paris - 91790 Boissy sous Saint Yon et devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Le bénéficiaire devra assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie devra être remise en état à l'identique par le bénéficiaire.

Article 8 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Article 9 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur site par l'entreprise bénéficiaire.

Article 10 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour information.

Fait à Morangis, le 27 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.